25
26
27
33
35
43
44
UR3-OL
UC4
UR1
UR2
UE
2AU
UC3
UC2
UR4-OL
UR4
TMIN1
UR4-TL
TMIN1
UR3-TL
UR3
UR3-O
UC3
TMIN1
UF3
UF3
TMIN1
UF1
UF1
TMIN1
UR1
TMIN2
UB
TMIN1
1AU-R4
1AU-R3
1AU-R1-PC
1AU-M
1AU-M-B-PC
1AU-R3-NC
N-J
N
A
UAE1
UAE1-M
UAE3-U
OAP
Clos des Fossés
OAP
Rue de la Valinière
OAP
Champ Luneau
OAP
Bergère - Roquemolle
OAP
Clos de la Motte Nord
OAP
Abbé Pasty
OAP
Site de Longuève
OAP
Site du Champ de l'Écho
OAP
Fil Soie
OAP
Châtelliers
OAP
Champs Prieur
OAP
Clos de l'Arche Nord-Ouest
parc et jardin
cœur d'îlot
boisement urbain et espace d'agrément
jardins familiaux et partagés
ensemble patrimonial
>25%
>30%
0 50 100 Mètres
1 centimètre sur le plan représente 20 mètres dans la réalité

PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

ORLÉANS MÉTROPOLE

PLAN DE ZONAGE AU 2000e
Planche n°34

Plan local d'urbanisme
M2 APPROUVÉE
20/06/2024
Orléans Métropole

Format d'origine : 1664mm x 914,4mm
Echelle de la planche : 2000e

ORLÉANS MÉTROPOLE

- Prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11/07/2017
- Approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022
- Mis à jour par arrêtés les 10/07/2022 (MAJ1), 19/01/2023 (MAJ2), 10/10/2023 (MAJ3), 11/03/2024 (MAJ4)
- Modifié par délibérations du conseil métropolitain les 22/06/2023 (M1), 16/11/2023 (MS1), 20/06/2024 (M2)

Produit par Orléans Métropole / Edité le 30/05/2024

LÉGENDE DE LA PLANCHE

Zonages d'urbanisme

▭ Zonage d'urbanisme

UC - zone Urbaine de Centralité
- *UC1 : le centre métropolitain*
- *UC2 : les centres-villes*
- *UC3 : les centres-bourgs*
- *UC4 : les centralités de quartiers*

UB - zone Urbaine de Boulevard
- *les grands boulevards*

UF - zone Urbaine de Faubourg
- *UF1 : les faubourgs urbains*
- *UF2 : les faubourgs résidentiels*
- *UF3 : les faubourgs diffus*

UR - zone Urbaine Résidentielle
- *UR1 : les secteurs résidentiels urbains*
- *UR2 : les secteurs d'ensembles résidentiels*
- *UR3 : les secteurs pavillonnaires*
- *UR4 : les secteurs d'habitat diffus*
- *UR5 : les hameaux*

UP - zone Urbaine de Projet
- *les secteurs de projet et de revitalisation urbaine*

UAE - zone Urbaine d'Activités Economiques
- *UAE1 : les secteurs d'activités mixtes*
- *UAE2 : les secteurs d'activités commerciales*
- *UAE3 : les secteurs d'activités industrielles*
- *UAE4 : les secteurs de bureaux et d'activités médicales*

UE - zone Urbaine d'Equipements
- *les secteurs d'équipements à vocation collective*

1AU - zone A Urbaniser dans un 1er temps
- *les secteurs à urbaniser à court et moyen terme*

2AU - zone A Urbaniser dans un 2e temps
- *les secteurs à urbaniser à moyen et long terme*

A - zone Agricole
- *les secteurs agricoles*

N - zone Naturelle
- *les secteurs naturels et sensibles*

TMIN Indice de taille minimale de logements (DC-1.3.2)

Prescriptions d'urbanisme

Prescriptions paysagères ou environnementales
- Cône de vue et perspective majeure
- Arbre protégé
- Linéaire boisé
- Alignement d'arbres
- Cœur d'îlot
- Parc et jardin
- Boisement urbain et espace d'ornement
- Espace boisé classé
- Jardins familiaux et partagés
- Frange agricole ou paysagère
- Zone humide et d'aménagement hydraulique

Prescriptions d'aménagement ou de projets
- Bâti susceptible de changer de destination
- ★ Elément bâti remarquable
- Ensemble patrimonial
- Linéaire commercial protégé
- Emplacement réservé
- Secteur de constructibilité limité
- Secteur imposant un minimum (>) ou un maximum (<) de logements locatifs sociaux
- Zone non aedificandi
- Stationnement de plus de 3 mois
- Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur de transports publics collectifs

EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR

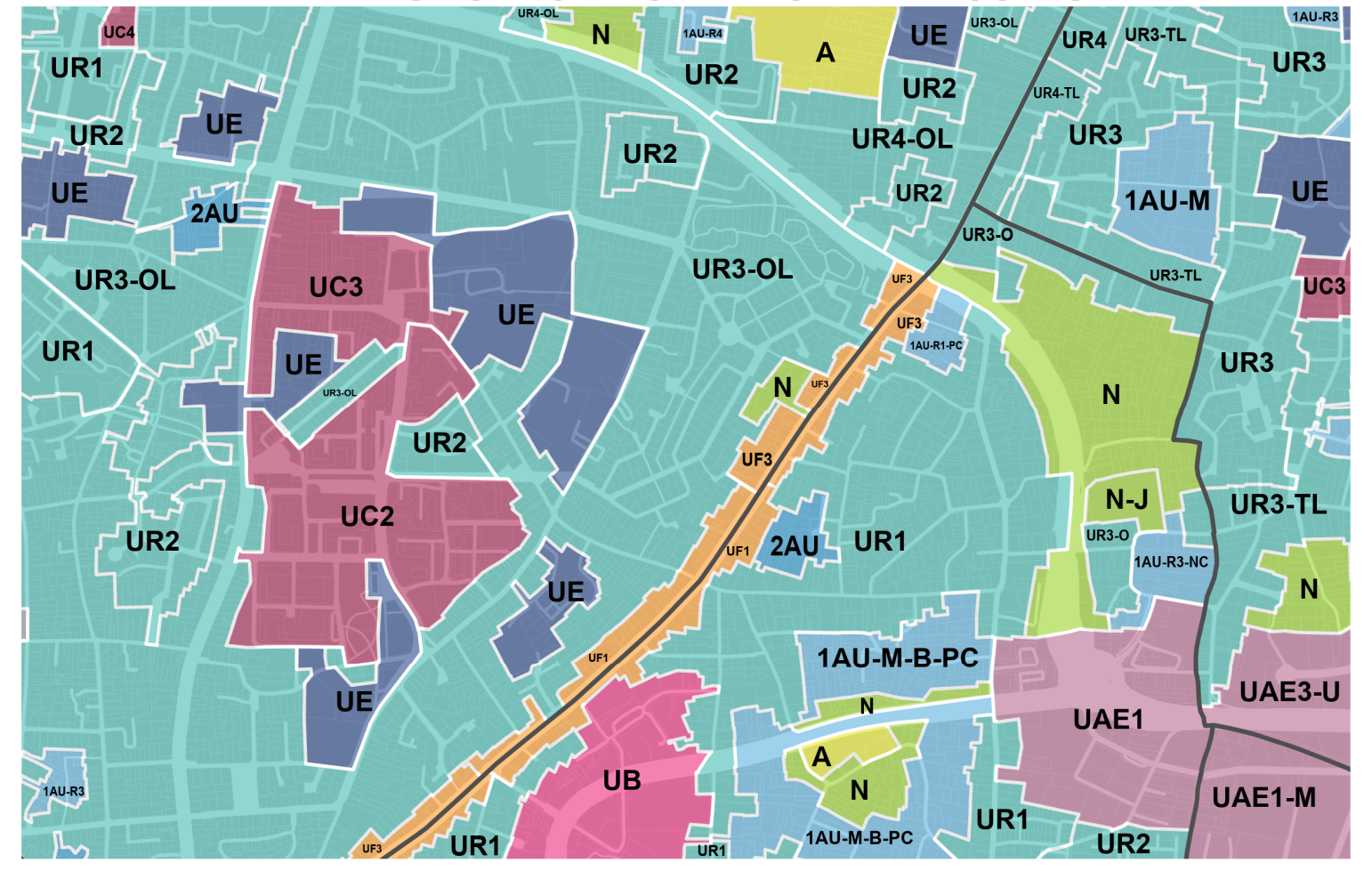
UC4
UR1
UR2
UE
2AU
UR3-OL
UC3
UC2
N
A
UR4-OL
UR3
1AU-M
UR3-TL
UF3
UF1
N-J
1AU-M-B-PC
UAE1
UAE3-U
UAE1-M
UB

UC UB UF UR UAE UE UP 1AU 2AU A N

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES EMPRISES

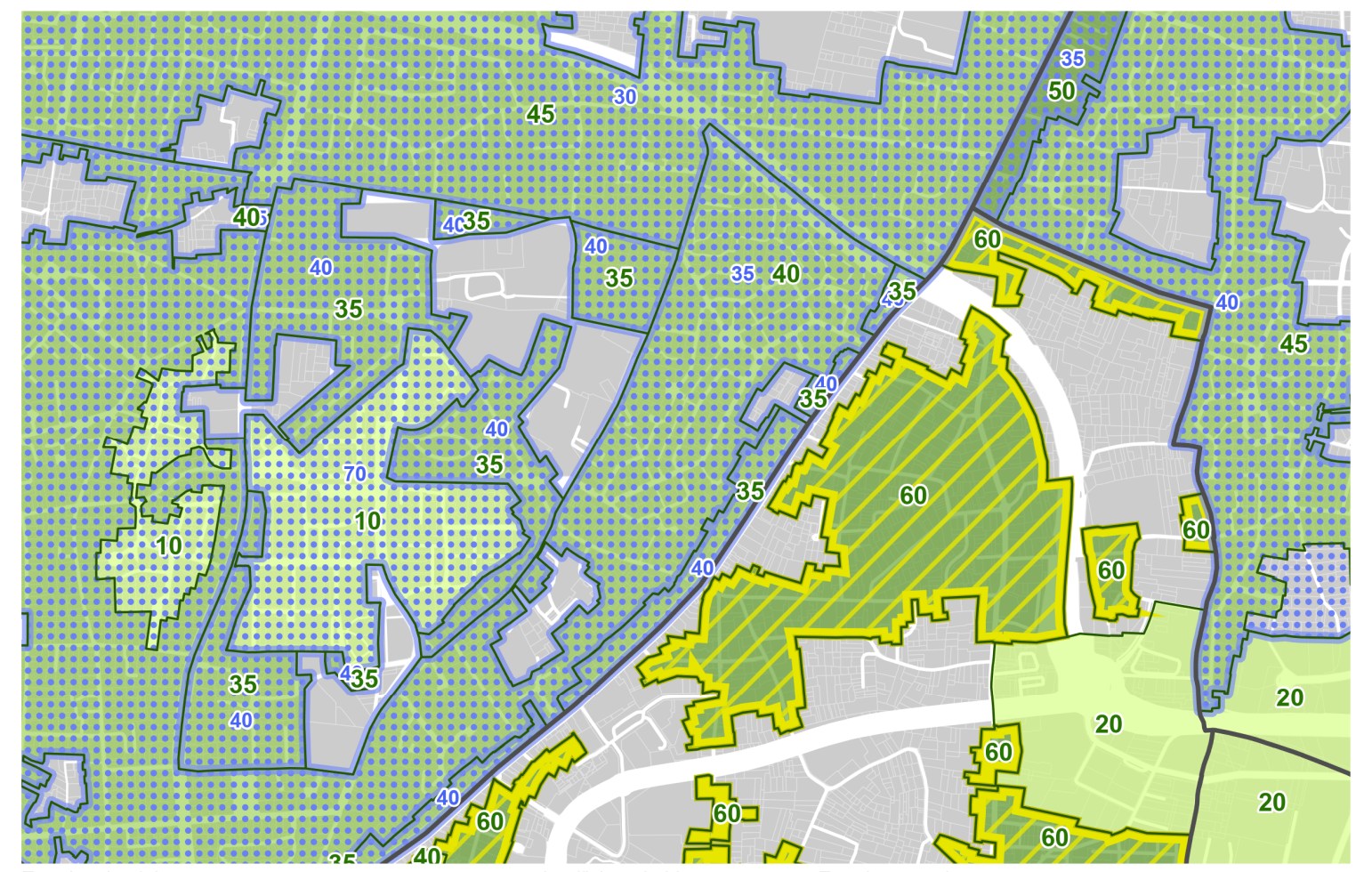
45
30
50
35
40
60
70
10
20

Emprise de pleine terre : de 5% à 29,9% | de 30% à 49,9% | de 50% à 64,9% | 65% et +

Coefficient de biotope :

Emprise au sol : au titre du PLUM | fixée par PPRI

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES HAUTEURS

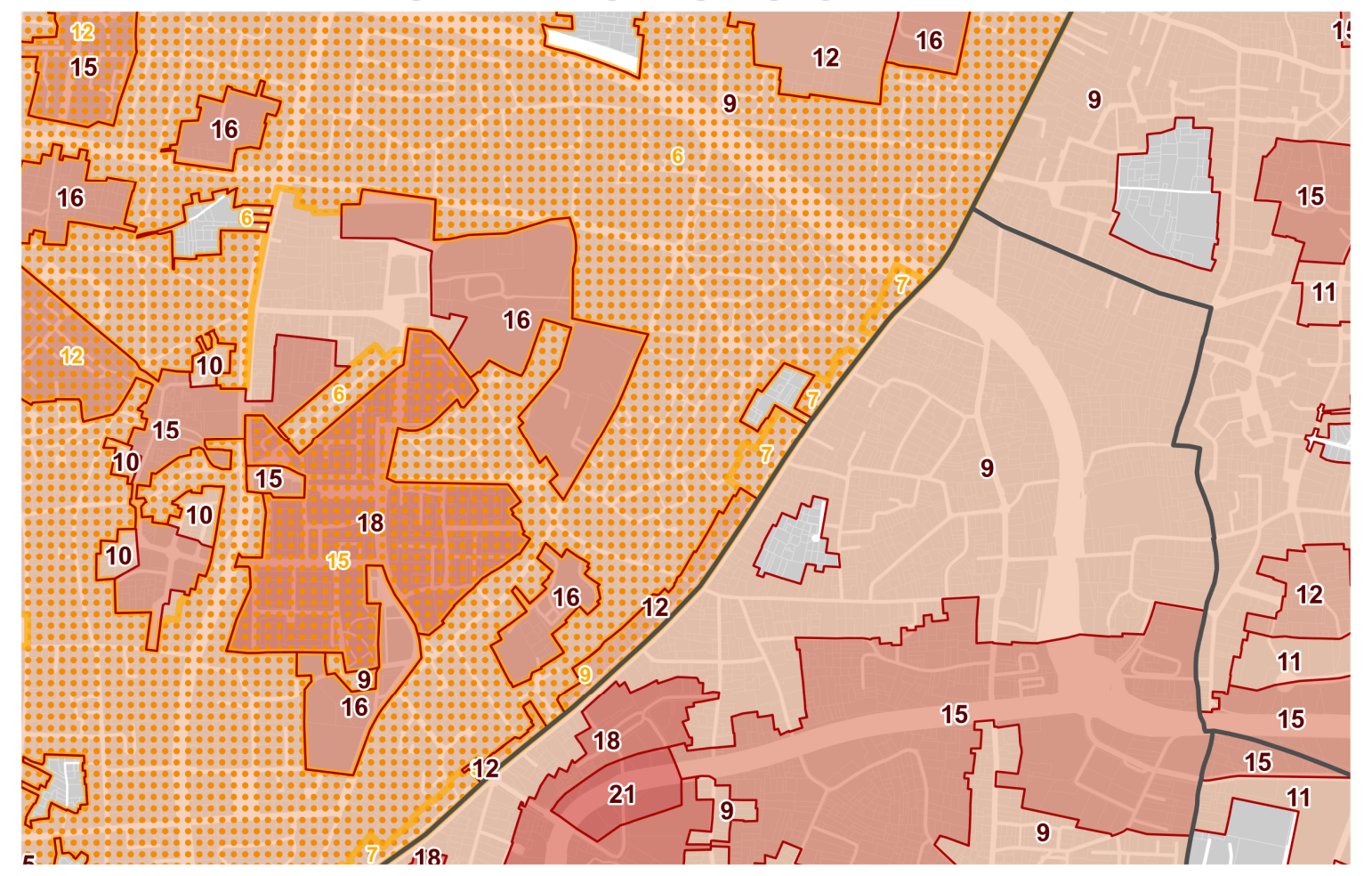
12
15
16
9
10
18
21
11
6
7

Hauteur au faîtage: de 3 m à 5,5 m | de 6 m à 8,5 m | de 9 m à 11,5 m | de 12 m à 14,5 m | de 15 m à 17,5 m | de 18 m à 20,5 m | de 21 m à 23,5 m | 24 m et +

Hauteur à l'égout